



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1970 B 03480

Numéro SIREN : 702 034 802

Nom ou dénomination : APLITEC

Ce dépôt a été enregistré le 07/03/2016 sous le numéro de dépôt 23099



1602312501

DATE DEPOT :	2016-03-07
NUMERO DE DEPOT :	2016R023099
N° GESTION :	1970B03480
N° SIREN :	702034802
DENOMINATION :	APLITEC
ADRESSE :	4-14 rue Ferrus 75014 Paris
DATE D'ACTE :	2016/02/26
TYPE D'ACTE :	RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
NATURE D'ACTE :	

M. DIDIER PIRO
COMMISSAIRE AUX COMPTES
INSCRIT SUR LA LISTE DU RESSORT DE LA COUR D'APPEL DE PARIS
18 RUE DE MADRID – 75008 PARIS

RK 26/2/16

703 3480

Grefte du tribunal de commerce de Paris Acte déposé le : 07 MARS 2016 Sous le N° : 23099 
--

APPORT EN NATURE DES ACTIONS DE LA SOCIETE VALORIA, APPARTENANT A
MONSIEUR DAN MIMRAN, EN FAVEUR DE LA SOCIETE APLITEC

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DES APPORTS

**APPORT EN NATURE DES ACTIONS DE LA SOCIETE VALORIA, APPARTENANT A
MONSIEUR DAN MIMRAN, EN FAVEUR DE LA SOCIETE APLITEC**

Aux associés,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par décision unanime des fondateurs de la société APLITEC, en date du 15/01/2016, concernant l'apport de 20 000 actions de la société VALORIA détenues par Monsieur Dan MIMRAN (ci-après désigné l'Apporteur) en faveur de la société APLITEC (ci-après désignée Société Bénéficiaire), j'ai établi le présent rapport.

Les conditions du présent apport sont arrêtées dans le contrat d'apport signé en date du 24 Février 2016 par les représentants de la Société Bénéficiaire et de l'Apporteur.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée. A cet effet, j'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission ; cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées d'une part, à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée, à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des parts sociales à émettre par la Société Bénéficiaire augmentée de l'éventuelle prime d'apport, et d'autre part et le cas échéant, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et des circonstances postérieurs à sa date de signature.

A aucun moment, je me suis trouvé dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus par la loi.

Aucun avantage particulier n'a été stipulé dans l'opération et je n'en ai découvert aucun.

Je vous prie de prendre connaissance de mes constatations et conclusion présentées ci-après, selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports
2. Diligences et appréciation de la valeur des apports
3. Conclusion

f

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 Présentation des intervenants concernées par l'opération d'apport

a) L'Apporteur

✓ Monsieur Dan MIMRAN,
Né le 31 Aout 1979 à Meknès (Maroc), de nationalité française, demeurant 192 Avenue de la République 94700 Maisons Alfort,

b) Société Bénéficiaire des apports

✓ La société APLITEC,
Société par actions simplifiée, au capital social de 2 386 360 euros, ayant son siège social 4-14 rue Ferrus 75014 Paris.

c) Sociétés dont les actions sont apportées

✓ La société VALORIA,
Société par actions simplifiée au capital social de 20 000 euros, ayant son siège social 4-14 rue Ferrus 75014 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris, sous le numéro 501 690 218, dûment représentée par son président, Monsieur Dan MIMRAN.

Son objet social correspond aux prestations d'expertise comptable.

d) Contexte de l'opération

Dans une perspective de transmission universelle de patrimoine de la société VALORIA à la société APLITEC, Monsieur Dan MIMRAN (l'apporteur) a décidé d'apporter les 20 000 actions qui composent le capital social de la société VALORIA qu'il détient à la société APLITEC.

Ainsi, l'Apporteur est propriétaire à la date des présentes de 20 000 actions de 1 euro de valeur nominale chacune (ci-après désignées les « actions ») de la société VALORIA,

Dans le cadre de cette opération, il est envisagé que la société APLITEC reçoive, par voie d'apports, les actions de VALORIA, représentant 100 % de son capital social, apportée par l'Apporteur.

Le présent rapport a pour objet l'apport des actions de la société VALORIA au profit de la société APLITEC.

1.2 Origine de propriété des titres apportés :

Monsieur Dan MIMRAN est propriétaire à la date des présentes de 20 000 actions de 1 euro de valeur nominale chacune de la société VALORIA.

1.3 Désignation des apports

L'Apporteur apporte, sous les garanties de fait et de droit en pareille matière, à la Société Bénéficiaire, ce qui est acceptée pour elle par Monsieur Pierre LAOT, en sa qualité d'associé, les actions apportées, entièrement libérées et libres de tous droits, toutes nominatives émises par la société VALORIA, et évaluées ensemble à la somme de 197 000 euros (l'« Apport »).

1.4 Evaluation des apports

Les actions apportées ont été évaluées à la somme de 197 000 euros, soit neuf euros et quatre-vingt-cinq centimes (9,85) par actions. Cette valeur reflète, à la date de signature du présent traité d'apport, la valeur réelle des actions apportées.

1.5 Rémunération des apports

L'Apport, évalué à la somme globale de 197 000 euros, est consenti et accepté moyennant l'attribution à l'Apporteur de :

- 1 892 actions d'une valeur nominale de 20 euros chacune, entièrement libérées.

1.6 Charges et conditions des apports

a) Conditions générales

La Société Bénéficiaire sera propriétaire et entrera en possession des actions apportées dès le jour de l'assemblée générale approuvant l'augmentation de capital social (la « Date d'Effet »).

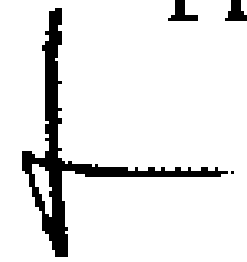
A compter de la Date d'Effet, la Société Bénéficiaire sera seule habilitée, au lieu et place de l'Apporteur, à effectuer toute opération relative à la propriété des actions Apportées. D'une manière générale, la Société Bénéficiaire sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux actions Apportées à compter de la Date d'Effet.

b) Dispositions fiscales

Régime fiscal de l'apport

Au regard du régime d'imposition des plus-values privées résultant de l'échange de titres, les Parties déclarent que l'Apport sera placé sous le régime du report d'imposition applicable aux apports de titres réalisés par des personnes physiques au profit de sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés qu'ils contrôlent et prévu à l'article 150-0 B ter du Code Général des Impôts.

L'Apport portant sur des actions, il ne sera pas soumis à la TVA.

Afin de bénéficier des conditions du régime fiscal décrit ci-avant, l'Apporteur et la société Bénéficiaire devront respecter les obligations déclaratives prévues par la Loi. 

Droits d'enregistrement

Les droits d'enregistrement applicables à l'Apport en vertu du Contrat d'Apport seront à la charge exclusive de la Société Bénéficiaire, étant précisé que :

- en vertu des dispositions de l'article 810 I du Code Général des Impôts, s'agissant d'apports purs et simples réalisés à l'occasion d'une augmentation de capital, ceux-ci sont soumis au seul droit fixe de 375 euros porté à 500 euros pour les sociétés ayant un capital d'au moins 225 000 euros.

c) Formalités et frais

Formalités

L'Apporteur et la Société Bénéficiaire effectueront dans les délais légaux toutes formalités légales de publicité en vue de rendre l'Apport opposable aux tiers.

Frais et honoraires

Tous les frais, droits d'enregistrement et honoraires relatifs à l'Apport et ceux qui en seront la suite ou la conséquence seront supportés par la Société Bénéficiaire qui s'oblige à les payer. J

2. DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1 Diligences accomplies

En exécution de la mission, j'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission, pour :

- ✓ vérifier la réalité de l'Apport ;
- ✓ apprécier la valeur attribuée à cet Apport ;
- ✓ vérifier la valeur de l'Apport considéré dans son ensemble et nous assurer jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur de l'Apport.

Ma mission prévue par la loi, a pour objet d'éclairer les actionnaires de la société Bénéficiaire sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée et ne relève ni d'une mission d'audit ni d'une mission d'examen limité. Elle n'a donc pour objectif, ni de permettre de formuler une opinion sur les comptes, ni de procéder à des opérations spécifiques concernant le respect du droit des sociétés. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligences » effectuée par un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention.

Ces diligences m'ont conduit notamment à :

- ✓ prendre connaissance du contexte juridique et fiscal de l'opération ;
- ✓ examiner les modalités juridiques de l'opération et du projet de contrat d'apport ;
- ✓ m'entretenir avec les conseils des entreprises ;
- ✓ prendre connaissance des comptes au 30 septembre 2015 de VALORIA,
- ✓ m'assurer à la date de notre rapport, de l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur de l'apport ;
- ✓ obtenir une lettre d'affirmation de l'Apporteur dont les actions font l'objet de l'Apport ;
- ✓ apprécier la valorisation des parts apportées.

2.2 Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la réglementation comptable

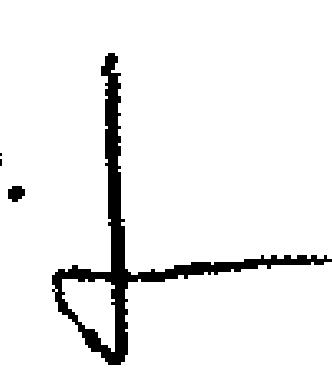
L'évaluation des apports de la société VALORIA est réalisée à la valeur réelle, sur la base des comptes arrêtés au 30/09/2015 approuvés par l'associé en date du 29/01/2016.

La méthodologie retenue pour la valorisation de l'Apport n'appelle pas d'observations particulières de ma part.

2.3 Appréciation de la valeur des apports

L'Apport en nature a été valorisé à hauteur de 9,85 € par action.

Au terme de mes travaux, je n'ai pas relevé d'élément de nature à affecter la valeur d'apport proposée.

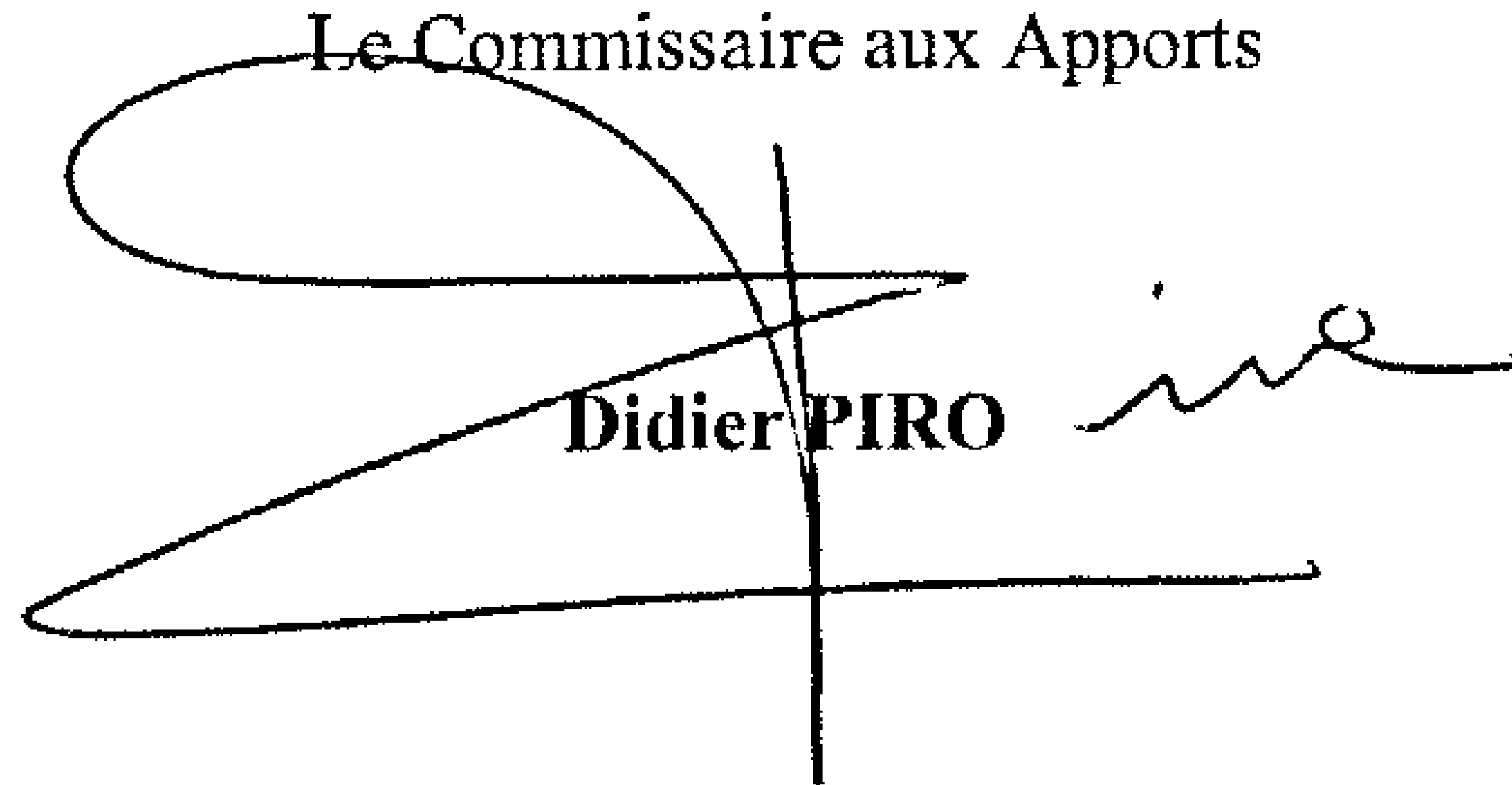


3. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur des apports s'élevant à 197 000€, n'est pas surévaluée et, en conséquence, est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à Paris le 26 Février 2016.

Le Commissaire aux Apports

 **Didier PIRO**